

Liste des contrevenants condamnés

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BARIL INTERNATIONAL LTÉE 11390, 4 ^e Avenue, Montréal H1E 3A6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5	11390, 4 ^e Avenue Montréal	Infraction 2014.04.15 Jugement 2016.03.31 7 000 \$
BARIL INTERNATIONAL LTÉE 11390, 4 ^e Avenue, Montréal H1E 3A6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	11390, 4 ^e Avenue Montréal	Infraction 2014.04.15 Jugement 2016.03.31 10 000 \$
LES ALIMENTS MULTIBAR INC. 9000, boul. des Sciences, Montréal H1J 3A9	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	9000, boul. des Sciences Montréal	Infraction 2014.11.25 Jugement 2016.05.03 20 000 \$

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>9020-2516 QUÉBEC INC. (LES VOLAILLES MARVID)</p> <p>5671 boul. Industriel, Montréal H1G 3Z9</p>	<p>A contrevenu à l'article 10 par. f) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en n'ayant pas accompagné le rapport de l'analyse de suivi, d'un plan des mesures qui seront mises en place pour assurer la correction de la situation et d'un échéancier de réalisation de ces mesures, alors que le rapport de l'analyse de suivi de l'établissement indique un ou des dépassement(s) des normes</p>	<p>5671 boul. Industriel Montréal</p>	<p>Infraction 2015.03.16</p> <p>Jugement 2016.05.11</p> <p>10 000 \$ + frais</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 18, chrome extractible total d'une concentration supérieure à 5 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03.01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>20 000 \$</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 16 : cadmium extractible total d'une concentration supérieure à 2 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03.01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>50 000 \$</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 29 : zinc extractible total d'une concentration supérieure à 10mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03. 01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>30 000 \$</p>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 6 par. a) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement d'un ou plusieurs contaminants parmi les suivants à savoir : cendre, sable, terre, paille, cambouis, résidus métalliques, colle, verre, pigments, torchons, serviettes, contenants de rebuts, déchets d'animaux, laine, fourrure, résidus de bois.	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Date / Amende Infraction 2014.10.28 Jugement 2016.09.23 10 000 \$
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 6 par. a) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement d'un ou plusieurs contaminants parmi les suivants à savoir : cendre, sable, terre, paille, cambouis, résidus métalliques, colle, verre, pigments, torchons, serviettes, contenants de rebuts, déchets d'animaux, laine, fourrure, résidus de bois.	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Infraction 2014.10.29 Jugement 2016.09.23 10 000 \$
9136-1147 QUÉBEC INC. (FOURRURES EST-OUEST) 8540, 9 ^e Avenue, Montréal H1Z 2Z5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 12 : aluminium extractible total d'une concentration supérieure à 50 mg/l (milligrammes par litre)	8540, 9 ^e Avenue, Montréal	Infraction 2014.05.23 Jugement 2016.10.28 10 000 \$
9136-1147 QUÉBEC INC. (FOURRURES EST-OUEST) 8540, 9 ^e Avenue, Montréal H1Z 2Z5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	8540, 9 ^e Avenue, Montréal	Infraction 2014.05.23 Jugement 2016.10.28 15 000 \$

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC.</p> <p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6</p>	<p>A contrevenu à l'article 10 par. b) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47 en n'ayant pas fait effectuer les analyses requises à titre de mesures de suivi selon la fréquence minimale identifiée dans le présent règlement, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement</p>	<p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent</p>	<p>Infraction 2014.11.12</p> <p>Jugement 2016.10.20</p> <p>25 000 \$ + frais</p>
<p>ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC.</p> <p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6</p>	<p>A contrevenu à l'article 10 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47 en n'ayant pas transmis au responsable de l'application du présent règlement un rapport de l'analyse de suivi dans les 60 jours suivants la prise de l'échantillon, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement</p>	<p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent</p>	<p>Infraction 2014.11.12</p> <p>Jugement 2016.10.20</p> <p>25 000 \$ + frais</p>
<p>ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC.</p> <p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 20, cuivre extractible total d'une concentration supérieure à 3 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>2865 boul. Pitfield, St-Laurent</p>	<p>Infraction 2014.01.15</p> <p>Jugement 2016.10.20</p> <p>85 000 \$ + frais</p>
<p>9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON)</p> <p>755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 11 : coliformes fécaux d'une concentration supérieure à 200UFC/100ml (unités des colonies par 100 millilitres)</p>	<p>Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard</p>	<p>Infraction 2012.08.07</p> <p>Jugement 2016.10.24</p> <p>1 000 \$ + frais</p>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON)</p> <p>755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 9 : phosphore total d'une concentration supérieure à 0,4 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard</p>	<p>Infraction 2012.08.07</p> <p>Jugement 2016.10.24</p> <p>1 000 \$ + frais</p>
<p>Total : 16 condamnations, 8 contrevenants</p>			<p>329 000 \$</p>

Liste des contrevenants condamnés

Règlement 87 (Règlement 2001-09 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 20 al. 1 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en n'ayant pas respecté les conditions ou une partie des conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 159.10 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.04.12 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 11 par. 8 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en ayant rejeté ou permis le rejet dans un cours d'eau d'un liquide ou d'une substance qui contient plus de 400 coliformes fécaux par 100 millilitres de solution	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.10.05 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 11 par. 7 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en ayant rejeté ou permis le rejet dans un cours d'eau d'un liquide ou d'une substance qui contient plus de 1 mg/L de nickel ou de phosphore total	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.10.05 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
Total : 3 condamnations, 1 contrevenant			3 000 \$

Liste des contrevenants condamnés

Règlement RCG 08-041 de la Ville de Montréal

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 19 du règlement de la Ville de Montréal RCG 08-041, en ayant déversé à un ouvrage d'assainissement des boues de fosses septiques auxquelles ont été ajoutées d'autres types de déchets, ou des boues de toilettes chimiques auxquelles ont été ajoutées d'autres types de déchets	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Infraction 2014.10.28 Jugement 2016.09.23 5 000 \$
Total : 1 condamnation, 1 contrevenant			5 000 \$